



HAUT-
COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND
www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9324 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

7 août 2018

Excellence,

J'ai suivi le troisième cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU) de la France et je me réjouis de l'engagement constructif de votre gouvernement lors de la 29^{ème} session du Groupe de Travail de l'EPU en janvier 2018.

Comme le rapport de résultat final sur l'examen de la France a récemment été adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa 38^e session, je vous écris pour donner suite à un certain nombre de domaines traités dans deux rapports que mon Bureau a préparés pour l'examen - la compilation et la résumé des présentations des parties prenantes - que je considère comme nécessitant une attention particulière au cours des quatre prochaines années et demi jusqu'au prochain cycle de l'EPU. En identifiant ces domaines, j'ai également examiné la présentation et les réponses de la France, les recommandations formulées par 115 pays et les mesures prises par la France pour mettre en œuvre les 126 recommandations qu'elle a acceptées au cours du deuxième cycle de l'EPU. Les domaines couvrent une série de préoccupations et sont énoncés dans l'annexe de cette lettre.

Je voudrais souligner quelques domaines qui ont été soulevés lors de la revue de la France et dont je suis particulièrement encouragé. J'ai apprécié les efforts déployés par la France pour promouvoir le respect des droits des femmes, en particulier dans le domaine de la violence contre les femmes, et promouvoir l'égalité des sexes sur le lieu de travail par des initiatives telles que le Conseil supérieur pour l'égalité des sexes. Des efforts ont également été déployés pour promouvoir la solidarité afin d'intégrer les besoins des personnes les plus vulnérables, y compris les demandeurs d'asile, dans la conception des politiques d'accès à l'emploi, de santé, d'éducation, de logement et de soutien aux familles.

J'ai noté avec satisfaction l'adoption du Plan de lutte contre la violence 2017-2019 et la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence et la violence domestique (Convention d'Istanbul) et la ratification du Protocole de la Convention no. 29 sur le travail forcé de l'Organisation internationale du Travail, en juin 2016. En outre, j'ai apprécié les efforts déployés par la France concernant: les mesures prises dans le cadre du deuxième Plan d'action national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (2015-2017); l'adoption de la loi sur l'égalité réelle entre hommes et femmes en août 2014; le plan de réduction de la pauvreté et d'inclusion sociale; l'adoption d'un plan d'action national pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en avril 2017; la loi sur la réforme de l'asile qui établit l'indépendance de l'Office français pour la protection des réfugiés et des apatrides, la loi sur les droits des étrangers; et la levée de l'état d'urgence en novembre 2017.

H.E. Mr. Jean-Yves Le Drian, Ministre de L'Europe et des Affaires Étrangères

Cc : H.E. Mr. François Croquette, Ambassadeur pour les droits de l'Homme, Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères



J'encourage la France à élaborer des plans d'action nationaux pour les droits de l'homme afin de donner suite aux questions figurant dans l'annexe et de faciliter les préparatifs de la France pour le quatrième cycle de l'EPU. L'élaboration de plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme devrait inclure des consultations avec toutes les parties prenantes, en particulier les organisations de la société civile et, le cas échéant, le soutien d'organisations internationales, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, sous la direction du Coordonnateur résident des Nations Unies.

Je félicite la France pour les efforts déployés dans la consolidation de son mécanisme national de suivi et de rapport complet en relation avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme et les obligations conventionnelles. J'encourage la France à poursuivre ses efforts dans ce sens et je recommande vivement l'utilisation de la brochure pratique que mon bureau a publié en 2016 sur ce sujet et qui est disponible à :

http://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR_PUB_16_1_NMRF_PracticalGuide.pdf.

Veillez noter que je partagerai mes conseils avec les États membres au cours du troisième cycle de l'EPU en vue de les aider à commencer à mettre en œuvre les recommandations dès le début de l'examen. Une mesure importante qui peut contribuer positivement à l'action de suivi est la déclaration volontaire à mi-parcours. J'encourage vivement tous les États membres à soumettre un rapport à mi-parcours volontaire deux ans après l'adoption du rapport final. Je félicite la France d'avoir soumis un tel rapport au cours du deuxième cycle et pour avoir exprimé la volonté de poursuivre cette pratique exemplaire et soumettre un rapport à mi-parcours en 2020.

Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport de 2017 sur le travail de l'Organisation (A/72/1, paragraphe 98): "*L'examen périodique universel auquel procède le Conseil des droits de l'homme entre maintenant dans un nouveau cycle, et chaque État Membre fera l'objet d'un troisième examen minutieux. Nous ferons en sorte d'accroître la pertinence, la précision et l'utilité des recommandations du Conseil, notamment en aidant davantage les États Membres à les appliquer, en collaborant plus étroitement avec les équipes de pays des Nations Unies et en mettant en place des mécanismes d'établissement de rapports et de suivi afin de rapprocher l'examen périodique universel de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.*"

Je souhaiterais discuter avec vous, dans les meilleurs délais, de la façon dont mon Bureau peut aider la France à prendre des mesures dans les domaines que j'ai identifiés.

Dans cette attente, j'ai l'honneur, M. le Ministre, de présenter à votre Excellence l'expression de ma très haute considération.

Zeid Ra'ad Al Hussein

Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme



Annexe

Portée des obligations internationales et coopération avec les mécanismes et organes internationaux relatifs aux droits de l'homme

- Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention (no 189) sur les travailleurs domestiques de l'Organisation internationale du Travail.

Aide et coopération internationale

- Augmenter l'aide publique au développement pour atteindre l'objectif de 0,7% du revenu national brut.

Mise en œuvre des obligations internationales en matière de droits de l'homme, en tenant compte du droit international humanitaire applicable

A. Questions intersectorielles

Égalité et non-discrimination

- Intensifier les efforts pour promouvoir une culture d'égalité, de tolérance et de respect mutuel visant à prévenir toutes les formes de discrimination et prendre des mesures efficaces pour sensibiliser le public à ce sujet, notamment contre la discrimination raciale et la discrimination fondée sur les motivations ethniques, la violence et l'intolérance contre les migrants.
- Consolider le cadre législatif et les mécanismes institutionnels pour lutter contre toutes les pratiques discriminatoires fondées sur le profilage racial, ethnique et religieux afin de mettre fin à la pratique stigmatisante de profilage et de promouvoir davantage les politiques d'inclusion sociale et de tolérance entre différents groupes, notamment vis-à-vis des migrants.

Droits de l'homme et contre-terrorisme

- Combattre le terrorisme conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme: respecter les droits de l'homme et la primauté du droit dans le contexte de l'adoption de mesures de sécurité contre le terrorisme en veillant à ce que ces mesures de contrôle soient appliquées de manière proportionnée et non-discriminatoire, et ne conduisent pas à la stigmatisation de segments définis de la population; et à cette fin, prévoir des mesures pour assurer le contrôle préalable par un juge et la transparence dans la lutte contre le terrorisme.

B. Droits civils et politiques

Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

- Prendre toutes les mesures adéquates pour se conformer aux obligations découlant de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ; intensifier les efforts en vue de garantir que les personnes soupçonnées d'avoir commis des faits de génocide au Rwanda vivant en France, aient à répondre de leurs actes ; ouvrir au public



tous les documents sur le génocide rwandais afin d'assurer la transparence de tout procès visant à établir les responsabilités et à garantir le droit des victimes à la vérité.

- Continuer de soutenir les femmes et les enfants, tout particulièrement les filles qui sont ou risquent d'être victimes de la traite des êtres humains ; intensifier les efforts contre la traite en accordant des ressources financières aux niveaux local, régional et national, pour garantir la protection des victimes, leur fournir une représentation juridique appropriée et la possibilité de réintégrer pleinement la société.

Administration de la justice, y compris l'impunité et la règle de droit

- Continuer d'améliorer les conditions de vie des détenus, notamment en mettant en œuvre les recommandations du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, et lutter contre le surpeuplement carcéral.

C. Droits économiques, sociaux et culturels

Droit à un niveau de vie suffisant

- Consolider les politiques de lutte contre la pauvreté, notamment en améliorant l'accès effectif au logement pour les personnes sans-abri ou en situation particulièrement précaire ; mettre en œuvre un plan national d'action pour le logement afin de rendre accessibles aux plus pauvres un nombre suffisant de logements.

D. Droits de personnes ou de groupes spécifiques

Femmes

- Ouvrir constamment pour faire progresser l'égalité des sexes et combattre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans tous les domaines, y compris dans les sphères politique et économique ; prendre des mesures spéciales pour combattre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles appartenant à des minorités raciales, ethniques, nationales ou religieuses, y compris celles qui vivent dans des zones urbaines sensibles.
- Renforcer la mise en œuvre des politiques d'égalité des sexes aux niveaux municipal et régional.

Personnes LGBTQI

- Envisager la création d'un mécanisme indépendant chargé de suivre et d'évaluer les mesures prises dans le cadre du Plan de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBTI et prendre les mesures nécessaires pour punir les discours haineux, particulièrement sur les réseaux sociaux, à l'égard de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexuée.

Enfants

- Adopter une disposition législative interdisant explicitement toutes les formes de châtements corporels des enfants et sanctionner les auteurs de telles violences.

Migrants, réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées à l'intérieur de leur pays



- Renforcer les efforts visant à protéger les demandeurs d'asile et les migrants et trouver des solutions durables pour les réfugiés sur le territoire français en accélérant les procédures de traitement des demandes d'asile et en offrant davantage d'aide aux personnes reconnues comme réfugiés.
- Veiller à ce que tous les mineurs non accompagnés présents sur le territoire français bénéficient de la même protection que les enfants français ; mettre en place les mesures nécessaires pour que les mineurs étrangers non accompagnés aient accès au logement, à l'éducation, aux services médicaux et bénéficient d'un suivi rapide de leur dossier.

Minorités et peuples indigènes

- Mettre en œuvre les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, y compris celles relatives à la situation des Roms et des autres minorités. En faisant cela, mettre un terme aux attaques violentes, aux crimes de haine et aux manifestations de racisme à l'égard des Roms et en punir les auteurs et garantir leurs droits fondamentaux tels que l'accès à l'eau, à l'assainissement, aux soins de santé, à l'éducation et au logement.
- Mettre en œuvre les recommandations faites à la suite de la mission du Haut-Commissariat en France en mars 2018, relatives aux progrès, défis et opportunités relatifs à la jouissance, par les Roms, du droit à un logement convenable et d'autres droits connexes.